

Capsule jurilinguistique

Peut-on apparaître en cour?

Dans nos milieux bilingues, une interférence existe entre les sens du verbe anglais *to appear* et ceux du verbe français *apparaître*. Ainsi, est-il possible d'apparaître en cour?

Le verbe français « apparaître » et le verbe anglais *to appear* possèdent en commun les sens principaux suivants :

- devenir visible, se manifester aux yeux ou à l'esprit;
- se manifester pour la première fois, venir à l'existence;
- sembler, se présenter sous un certain aspect (USITO).

Le verbe anglais *to appear* a une extension plus large et, dans le domaine juridique, il s'emploie pour désigner le fait pour une personne de se présenter officiellement devant un tribunal. En français, cette notion s'exprime au moyen du verbe **comparaître**.

Par ailleurs, l'expression « apparaître devant un tribunal » évoque une situation cocasse ou terrifiante, car elle renvoie littéralement à l'idée d'un phénomène surnaturel, celui d'un fantôme ou d'un spectre surgissant dans la salle d'audience.

En somme, il vaut nettement mieux comparaître que d'apparaître devant le tribunal!

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.